



Licenciement économique

Par **Rayan06**, le **22/07/2020** à **16:03**

Bonjour,

Je suis étudiant et j'ai travaillé pendant 2 an et quelques jours dans une entreprise en tant qu'employé polyvalent et livreur. Mes horaires changeaient selon que je sois en vacance ou pas (contrat 35h au début, contrat 24h, Contrat de 30h, contrat 18h).

Malheureusement [cette entreprise](#) est en redressement judiciaire depuis quelques jours, et j'ai donc été licencié pour motif économique.

Dans le cadre de mon licenciement économique on me propose un plan de départ volontaire pour motif économique. Dois-je l'accepter? Est ce que ce plan de départ volontaire pour motif économique contient des pièges? Qu'est ce qui serait le plus favorable pour moi en sachant que je serais toujours étudiant l'année prochaine?

C'était mon 1er emploi du coup, je ne connais pas trop les procédures

Par **P.M.**, le **22/07/2020** à **16:14**

Bonjour,

Vos horaires n'ont pu changer légalement que si vous avez accepté de signer des avenants...

D'autre part, si c'était dans le cadre de votre licenciement économique, il n'y aurait pas besoin de vous proposer un plan de départ volontaire qui est destiné à les éviter tout en réduisant les effectifs...

Pour savoir s'il contient des pièges, il faudrait pouvoir le lire mais je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **Rayan06**, le **22/07/2020** à **19:39**

Oui j'ai signé des avenants pour les changements d'horaire de travail. la proposition qu'on m'a

envoyé est celle-ci:

**NOTE D'INFORMATION DES SALARIES
SAS PIZZA FRANCE**

Madame, Monsieur,

Par jugement en date du 6 août 2019, le Tribunal de commerce de Paris a prononcé un redressement judiciaire à l'égard de la société SAS PIZZA FRANCE, 10 boulevard des Italiens - 75002 PARIS.

Les offres de cession présentées au CSE le 9 et 15 juillet 2020, et le jugement de commerce de Paris le 16 juillet 2020 ne prévoient pas la reprise de l'activité.

Dans ce contexte, il est apparu opportun en accord avec les représentants du personnel salariés qui souhaiteraient être prioritaires pour bénéficier d'un licenciement pour motif économique en fassent état.

Pour pouvoir traiter ces déclarations de volontariat, il est indispensable de retourner la présente déclaration sur l'honneur au plus tard le 15 septembre 2020.
Administrateurs Judiciaires

Cette déclaration ne peut être interprétée comme une démission. Elle ne donne pas droit à des indemnités de rupture auxquelles peuvent bénéficier les salariés licenciés pour motif économique.

**DECLARATION DE DEMANDE DE DEPART VOLONTAIRE DANS
MOTIF ECONOMIQUE**

Madame/Monsieur.....

Demeurant.....
.....

Déclare sur l'honneur **être volontaire** pour bénéficier d'un licenciement pour motif économique.

Mon projet de reclassement est le suivant (joindre à la demande).....

Par **P.M.**, le **22/07/2020** à **19:55**

Je ne vois pas vraiment de piège possible puisque cela ne vous retire aucun droit du licenciement économique y compris apparemment le [CSP](#) mais d'y répondre favorablement vous appartient sachant qu'il n'est pas certain que l'administrateur judiciaire le confirme...

Par **Rayan06**, le **23/07/2020** à **15:54**

Merci pour vos réponses. Juste une dernière question, qu'est-ce que le "projet de reclassement"?

Par **P.M.**, le **23/07/2020** à **16:53**

Bonjour,

Je ne connais pas le "projet de reclassement", avant un licenciement économique, l'employeur doit tenter de reclasser le salarié, il peut exister un congé de reclassement ou un plan de reclassement suivant la taille de l'entreprise...